

# NOS 15 DEMANDES CLÉS

## Réduire les quantités commercialisées en France

- 1** Fixer un objectif de **30%** de réduction des mises en marché d'ici 2030.
- 2** Mettre en place des pénalités financières ou renforcer les pénalités existantes en fonction du nombre d'unités mises en marché, de la teneur en fibres synthétiques, sur la base de l'affichage environnemental textile.
- 3** Supprimer les primes au-delà de 100 000 unités par catégorie de produit.
- 4** Augmenter le montant du bonus réparation et ouvrir les bénéficiaires du fonds, notamment pour prendre en compte le coût de la réparation du secteur du réemploi.
- 5** Doubler le montant du fonds réemploi.

## Respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets

- 6** Revoir à la baisse les capacités de recyclage surestimées dans les scénarios.
- 7** Fixer une trajectoire de sortie de la valorisation énergétique pour la filière textile, linge de maison et chaussures (TLC), à horizon 2031, précisant des objectifs de diminution des tonnages incinérés d'une année sur l'autre.
- 8** Mettre en place des pénalités associées au non-respect de cette trajectoire et de ces objectifs.
- 9** Inclure dans le cahier des charges une clause de revoyure courant 2028 pour dresser un bilan de l'impact environnemental de la filière suite à l'augmentation de l'incinération.

## Soutenir les acteurs de l'ESS

- 10** Garantir l'accès au gisement, notamment de meilleure qualité, pour les petits opérateurs de collecte, de tri et de réemploi, parmi lesquels les acteurs de l'ESS.
- 11** Maintenir les soutiens au fonctionnement des petits opérateurs de tri.
- 12** Supprimer le système d'appel d'offres proposé dans les orientations de refonte du cahier des charges de la filière TLC.

## Exiger la transparence

- 13** Rendre publics les montants des primes et pénalités demandées, ainsi que leur répartition par metteurs en marché, mais aussi les quantités mises en marché pour chaque metteur en marché.
- 14** Rendre publics les impacts relatifs aux droits sociaux et humains liés à la production de textile.
- 15** Confier la définition des barèmes, pilotage des fonds réemploi / réparation et la stratégie de communication grand public à une structure tierce, dont les administrateurs et décisionnaires ne sont pas des metteurs en marché.